

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

**Procès-verbal Séance du conseil
municipal du 11 mai 2021**

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain DELAUNAY, maire.
Sylviane GARCIA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du PV du 8 avril 2021

3. Marché hebdomadaire

Monsieur Antoine GERARD, 1^{er} adjoint en charge du dossier présente une proposition du règlement général du marché, ainsi que d'un bulletin d'inscription et les tarifs :

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer pour la création d'un marché communal :

- **DECIDER** de créer un marché communal,
- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DECIDER** que les droits de place obéissent à un forfait par emplacement,
- **FIXER** les tarifs de la façon suivante :
 - Forfait annuel : 15€ / emplacement / an
 - Forfait journalier : 5€/ emplacement/ jour avec un minimum de 3 jours.
- **CHARGER** M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

4. Tarifs de la Foire

Monsieur Antoine GERARD, commissaire de la Foire, présente les tarifs suivants :

SECTEUR	ACTIVITE	Prix unitaire	Minimum à atteindre	Unité de mesure
Alimentation				
	Boulangers - Pâtisseries	15,00 €	40,00 €	ml
	Fruits - Légumes	12,00 €	30,00 €	ml
	Vitrine, camion alimentaire	15,00 €	75,00 €	m²
	Galettes - Pizza - Fromages - autres alimentations	20,00 €	120,00 €	ml
	Grilleurs - Friteurs - Kébab	190,00 €	190,00 €	Stand
	Rôtisseurs	390,00 €	390,00 €	Stand
Animaux				
	Chiens	0,00 €	0,00 €	ml
	Volailles - Petits oiseaux - Lapins - Accessoires - Divers	10,00 €	36,00 €	ml
	Box (Véhicule / Stand)	25,00 €	25,00 €	Stand
Déballage				
	Déballage	10,00 €	25,00 €	ml
	Véhicule sur Stand	2,00 €	7,00 €	ml
	Vêtements	10,00 €	40,00 €	ml
Exposition				
	Habitat - Expositions diverses	4,00 €	75,00 €	m²
	Loisirs - Plaisance - Jardins - Motoculture - Cycles - Préfabriqués	3,30 €	100,00 €	m²
	Agriculture - Travaux publics - Levage - Manutention	3,30 €	150,00 €	m²
	Véhicules - Voitures - Camion	3,00 €	250,00 €	m²
	Divers	10,00 €	30,00 €	ml
Fête Foraine				
	Alimentation	15,00 €	60,00 €	ml
	Gros métiers	330,00 €	330,00 €	stand
	Loteries - jeux	12,00 €	80,00 €	ml
	Structures diverses	3,00 €	40,00 €	m²
	Animations diverses	12,00 €	40,00 €	ml
	Manèges enfants	110,00 €	110,00 €	stand
Tentes Buvettes				
	Tente - Brasserie - Buvette - Restaurant	3,30 €	100,00 €	m²
	Petite Buvette - Petites Structures	20,00 €	120,00 €	ml
	Stand divers - Spiritueux	4,50 €	50,00 €	m²
	Structures Partenaires	0,00 €	0,00 €	m²
Itinérant				
	Itinérant	0,00 €	0,00 €	
	Parking	Prix unitaire		
	Véhicule	3,50 €	3,50 €	Unitaire
	Frais de Dossier	10,00 €		

5. Tarifs du cimetière

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du cimetière.

Vu l'article L2223-17 du CGCT (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, la notion de concession perpétuelle n'existe plus. En effet, celui-ci précise :

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Conformément à l'article L. 361-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles R. 361-22 à R. 361-31 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Cette procédure est longue et contraignante.

Aussi, après avoir contacter différentes mairies autour de nous, il est ressorti que la concession perpétuelle n'existe plus.

Au vu de ces informations et dans le but d'homogénéiser les pratiques sur le territoire, Monsieur le Maire propose de supprimer la concession perpétuelle et de fixer les tarifs de la façon suivante.

	DUREES	TARIFS
CONCESSIONS	50 ans	400 € pour 2 m ²
	30 ans	200 € pour 2 m ²
	30 ans pour enfants	150 € pour un caveau de 120*60
COLUMBARIUM	50 ans	950€
	30 ans	800€
CAVURNE	50 ans	300€
	30 ans	200€

6. Tarifs des locations

Monsieur le Maire présente les tarifs en vigueurs concernant les locations :

LOCATIONS	TARIFS	CAUTION	CONDITIONS
Salle	220€ + 15€ de charges (du 15 octobre au 15 avril)	300€	Être domicilié à Montilly Gratuit pour les associations de Montilly sur Noireau
Préau	35€	200€	Comprenant : eau, électricité et accès aux toilettes, pas d'accès aux véhicules dans la cour
Terrain de boules (Pour privatisation)	15€	50€	Pas d'accès aux véhicules, pas d'eau, ni d'électricité ni de toilettes – les véhicules peuvent stationner dans le champ triangulaire
Tables	5€ l'unité quel que soit la dimension	50€	Pas de location en août. Respecter les heures de prise et de retour des tables. Si non une pénalité sera appliquée. Le montant total de la location des tables sera x2 pour 30 min de retard et x3 pour plus de 30 min de retard.

7. Subventions 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021.

Ass. Parents Elèves CALIMONTI - MONTILLY sur NOIREAU	200 €
U. L. ANCIENS COMBATTANTS - MONTILLY sur NOIREAU	150 €
Association MONTILLY-ACCUEIL - MONTILLY sur NOIREAU	200 €
Société de CHASSE Caligny/Montilly - MONTILLY sur NOIREAU	150 €
Amicale des SECOURISTES - ATHIS de l'ORNE	350 €
MONTILLY LOISIRS EVASION - MONTILLY sur NOIREAU	500 €
Mouvement VIE LIBRE - FLERS	100 €
CIDFF - FLERS	50 €
SOLIDARITE BOCAGE - FLERS	100 €
Sous-Total	1 800 €
COMITE FOIRE	20 000 €
Sous-Total	20 000 €
Total	21 800 €

8. Proposition MTGS

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal d'une nouvelle proposition de la part de la société MTGS, concernant l'acquisition du terrain sur lequel sont installées 2 antennes relais de téléphonie mobile.

	1ère proposition	2ème proposition
ORANGE + INFRACOS	30 000,00 €	52 000,00 €
FREE	21 000,00 €	35 000,00 €
Total	51 000,00 €	87 000,00 €

L'utilisation de ce type de réseau pour de multiple de raisons, notamment liées à la 4G et 5G, va être renforcée et réactualisée au moins pour les 20 prochaines années et probablement pour les 25 prochaines années.

A partir de là, le calcul est simple, la rente que nous percevons tous les ans est de l'ordre de 10 000 € soit 250 000€ sur 25 ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur les propositions MTGS.

Observations :

Refuser l'offre	Accepter l'offre	Abstention
11	0	0

9. Lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **DECIDER** de prendre en charge, à partir de l'année 2021, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- **INDIQUER** que l'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture.
- **DIRE** que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge.
- **PRECISER** que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- **PRECISER** que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- **CHARGER** M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

10. Impasse Claude PISSARRO

Monsieur le Maire présente la demande d'un riverain de l'Impasse Claude Pissarro concernant la réfection de la voie. Celui-ci souhaite prendre à sa charge la réfection de la voie menant à son domicile. La commission voirie a émis un avis favorable étant donné que l'intégralité des frais seront pris en charge par le riverain. En effet, le riverain faisant cette demande précise qu'il s'engage à conserver l'aspect naturel du chemin et des haies. Il a d'ailleurs rappelé avoir planté une centaine d'arbres auprès de son habitation et a l'intention de poursuivre ce projet.

Vu l'article L.161-11 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions permettant à des particuliers d'effectuer des travaux d'entretien sur un chemin rural pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité. Il convient de préciser que l'entretien des chemins ruraux ne constitue pas une dépense obligatoire pour les

communes. C'est la raison pour laquelle, le législateur a probablement prévu des possibilités alternatives pour l'entretien desdits chemins.

Considérant que les conditions sont réunies à savoir :

- Le chemin n'est pas entretenu par la commune
- La commune a été saisie d'une demande écrite d'un particulier proposant de réaliser des travaux d'entretien du chemin rural.
- Cette demande écrite émane de la totalité des personnes intéressées par les travaux d'entretien représentant la totalité de la superficie des propriétés desservies par le chemin.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **CERTIFIER** que les conditions exposées ci-dessus sont réunies
- **PRÉCISER** que bien qu'entretenu par un particulier, le Chemin Rural objet des travaux reste ouvert à la circulation du Public
- **INDIQUER** que la réalisation des travaux d'entretien par des particuliers n'entraîne pas de transfert de propriété (le chemin reste la propriété de la commune)
- **PRÉCISER** le contenu des travaux qui devront, à mon avis, être compatible avec la qualification de chemin classé.

11. Accueil périscolaire

a. Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription seront modifiés pour intégrer les points suivants :

b. Facturation

Madame Françoise GRASSET, informe le conseil municipal qu'actuellement les cantines et garderies sont facturées sous forme de régie municipale. L'agent établi des bons correspondant au nombre de repas et/ou de garderie réalisés dans le mois et encaisse le paiement de ces services, sous forme de monnaie ou de chèque.

Jusqu'alors cet argent était déposé au trésors public chaque mois. A ce jour le mode de fonctionnement change. En effet, à partir de ce mois-ci les chèques doivent être déposés au trésor public et l'espace à la banque postale. Le dépôt à la banque postale demande une procédure préalable. Cette nouvelle procédure va générer une perte de temps pour le régisseur en charge de ces dépôts.

Or, il existe une autre méthode de facturation de ces services de cantines et garderie. En effet, il est possible d'établir des titres individuels (factures) qui seront adressés directement aux familles. Les familles auront le choix de leur mode de paiement mais devront régler cette facture directement au trésor public. De plus, lorsque la facture sera impayée les services du trésor public pourront enclencher directement la procédure de recouvrement appropriée.

Afin de mettre en place ce nouveau mode de facturation,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place de la facturation par titre individuel des services de cantine et de garderie.
- **CLOTURER** les régies de cantines et garderies
- **DIRE** que les fonds de caisse sont à 0€
- **PRECISER** que cette décision sera effective dès la rentrée scolaire de septembre 2021.
- **CHARGER** M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

c. Paiement dématérialisé

Afin d'offrir un maximum de possibilité aux familles il est possible de passer une convention PAYFIP.

Cette convention va permettre aux familles de pouvoir payer en ligne leurs factures soit par prélèvement unique soit par carte bleue.

Aussi, la municipalité peut adhérer au prélèvement automatique. Pour cela les familles devront signer une autorisation de prélèvement SEPA.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place des paiements dématérialisés
- **CHARGER** M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

12. Lignes directrices de gestion

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires d'établir, avant le 1er janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent.

Monsieur présente le projet de LDG doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique (CT départemental près du Centre de Gestion).

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans. Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents.

Le présent document a pour objet de formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Montilly sur Noireau.

13. Questions diverses

- Planning des élections
- Aménagement du Bourg : Reporté suite à décision préfectorale

- Demande d'avoir un « bus informatique » à disposition pour initier les montillais à cette discipline.
- Demande d'une « Boite à livres » dans le bourg (Déjà à l'étude).
- Demande l'installation de tables de « pique-nique » pour les randonneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.